

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 23 Mai 1926;

Vu ~~la lettre~~ <sup>la lettre</sup> ~~l'engagement~~ en date du 12 Juillet 1926  
~~fait par~~ de M. le Ministre des Finances (Direction  
générale des Domaines) représentant l'Etat, propriétaire

## Arrête :

### Article premier.

Le parc du Château d'Urville , à Courcelles  
Chaussy (Moselle)

est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

18.0.25

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Moselle*

~~et~~ *au Maire de la Commune de Courcelles-Chaussy*

*et à M. le Ministre des Finances, représentant l'Etat  
propriétaire,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 14 Août 1926.

*Lucien*